



Litige avec huissier qui outrepatte ses droits

Par **etmesdroits**, le **05/01/2014 à 12:43**

BonjourrrrrBelle année à vous...rrrrJ'ai demenagé il y a un an.rnJ'ai omis de payer ma dernière facture d'électricité d'env 75 E.rnUne saisie bancaire env 1 an après sur mon compte de 393E, je contacte l'huissier pour savoir de quoi il en retourne.rnCeux ci me disent qu'ils ont déposé des courriers à mon ancienne adresse et que mon nom est tjr sur la boîte aux lettres et que c'est légale.rnje vis en sous loc dans une autre région, je ne peux me déplacer et je dois payer mon loyer je propose donc un échéancier de 100 E en date du 11 décembre.Selon eux le créancier n'acceptera pas et l me faut payer d'une traite.rnrn je contacte l'électricité en expliquant ma situation,ils acceptent l'échéancier.rnJe recontacte l'huissier pour l'en informer, il me répond par mail en date du 13 décembre que le créancier a refusé l'échéancier.rnrnJe recontacte via mail l'électricité (service juridique)qui me reconfirme qu'ils ont accepté.rnrnJe recontacte l'huissier et me fait renvoyer d'une manière très désagréable.rnrnJe fais le voyage et me rend à ma banque qui me fait savoir que l'huissier a pris les 393 E pour non contestation de ma part.rnrnJe trouve la manière de faire déplorable et illégale à mon sens.rnJ'avais pourtant expliqué que c'était difficile et que de prendre toute cette somme cela mettrait en péril mon hébergement car j'ai un loyer et d'autres frais.rnrnQue puis je faire?Est ce légale?rne j'ai que les mails et d'huissier et de l'électricité comme preuve.rnrnEn vous remerciant.

Par **aguesseau**, le **05/01/2014 à 12:58**

bjr,rnaviez-vous fait votre changement d'adresse à la poste ce qui vous aurait permis de recevoir les relances de votre fournisseur d'électricité et de l'huissier ?rnquand on quitte un logement il est toujours conseillé d'enlever son nom sur la boîte à lettres car sinon il est impossible de savoir que vous n'habitez plus le logement.rndans votre cas la dette n'est à priori pas contestable ce qui reste à éclaircir c'est de prouver à l'huissier que votre créancier à

Par **etmesdroits**, le **05/01/2014** à **14:39**

BonjourrrnrnMerci de votre reponse.rnrnNon je n'ai pas fait le changement d'adresse.rnJe ne compte pas contester la dette, c'est un oubli et j'accepte, je me doit de le payer.rnCe qui m'a interpellé c'est la maniere de faire.rnJe me suis evidemment renseigné aupres du tribunal competent pour savoir si le fait de passer a mon ancienne adresse et d'y déposer des courrier alors que je 'y vit plus est legal, et selon eux oui donc j'ai accepté de payer meme si je n'avais eu aucune relance et que cette saisie ma surprise. rnrnCe qui m'embete c'est que je propose une solution, que j'entre en contact directement avec mon creancier que celui ci accepte ma proposition et que l'huissier n'en tient pas compte et qu'il parle de non contestation de ma part alors que d'apres ce que j'ai comprit celui ci doit attendre un delai d'un mois avant de pouvoir retirer la somme pour ce motif.rnrncordialement